

*Direction générale de la mer  
et des transports*

**Arrêté du 15 juin 2007 portant déclassement du domaine public maritime d'immeubles sis à Honfleur (Calvados)**

NOR : *DEV70758192A*

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code des ports maritimes ;

Vu le rapport du directeur du chef du service maritime en date du 27 septembre 2005,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Sont déclassés du domaine public maritime, les immeubles ci-après sis sur le territoire de la commune de Honfleur, dans le département du Calvados :

- la parcelle cadastrée section AL n° 52, d'une contenance de 876 m<sup>2</sup> ;
- la parcelle cadastrée section AL n° 53, d'une contenance de 2 470 m<sup>2</sup> ;
- la parcelle cadastrée section AL n° 54, d'une contenance de 340 m<sup>2</sup> ;
- la parcelle cadastrée section AL n° 294, d'une contenance de 11 938 m<sup>2</sup> ;
- la parcelle cadastrée section AL n° 295, d'une contenance de 82 m<sup>2</sup>.

Les parcelles déclassées, d'une contenance totale de 15 706 m<sup>2</sup>, sont figurées sur le plan annexé au présent arrêté (cf. note 1) .

Article 2

Les immeubles mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> feront l'objet d'une remise au service du domaine pour aliénation.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.

Fait à Paris, le 15 juin 2007.

Pour le ministre et par délégation :  
*L'adjoint au directeur  
des transports maritimes, routiers et  
fluviaux*  
P. Maler

*NOTE (S) :*

(1) Ce plan peut être consulté à la direction départementale de l'équipement du Calvados, 10, boulevard du Général-Vanier, BP 80517, 14035 Caen Cedex 1.